



CONSEIL MUNICIPAL

Du 26 mars 2018

Compte-rendu

L'an deux mil dix-huit, le vingt-six mars, le Conseil Municipal de la commune, se réunira en session ordinaire à la mairie, après convocation légale, sous la présidence de M. GAY Gilles, maire.

ÉTAT DE PRÉSENCES

| Nom | Prénom | Présent | Absent | A donné procuration à |
|------------------|--------------|---------|--------|--------------------------------|
| GAY | Gilles | X | | |
| LALOYAUX | Joël | X | | |
| MORANT | Marie-France | X | | |
| DEVERGE | Lucien | X | | |
| SCHEID | Evelyne | X | | |
| GROULT | Philippe | X | | |
| DESCAMPS | Anne-Sophie | X | | |
| AUDEBERT | Philippe | X | | |
| CHALLAT | Emmanuelle | | X | Pouvoir à Evelyne SCHEID |
| GABORIT | Emmanuel | | X | Pouvoir à Lucien DEVERGE |
| PELLETIER | François | X | | |
| BILLEAUD | Marie-Claude | X | | |
| DELAUNAY | Fabienne | | X | Pouvoir à Marie-France MORANT |
| JALAIS | Huguette | | X | |
| SICARDI | Sandrine | X | | |
| BLAIS | Pascal | | X | Pouvoir à Anne-Sophie DESCAMPS |
| COUTURIER | Sarah | | X | Pouvoir à Gilles GAY |
| REPAIN | Cyril | X | | |
| GRIGNOLA-DEVERGE | Jeannine | X | | |
| OTRZONSEK | Didier | X | | |
| NORMANDIN | Marine | X | | |
| TONNEL | Nicolas | X | | |
| NICARD | Patricia | X | | |
| MARTINEZ | Dominique | X | | |
| DAILLAN | Jean-Claude | | X | Pouvoir à Muriel DUPUIS |
| DUPUIS | Muriel | X | | |
| DUCLOS | Gaël | | X | |
| TOTAL | | 19 | 8 | 6 |

Vérification du quorum et ouverture de séance : 20h35

Election du secrétaire de séance (L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales) :
Mme NORMANDIN Marine.

- Approbation du dernier procès-verbal : Approbation à l'unanimité.

DELIBERATIONS

19. APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2017 COMMUNE ET LOTISSEMENT COMMERCIAL

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2121-31, L. 2343-1 et 2 et D.2343-1 à D.2343-10 ;

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2017 et les décisions modificatives qui s'y rattachent ; les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2016 celui de tous les titres et recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

- statuant sur l'ensemble des opérations du 1^{er} janvier 2017 au 31 décembre 2017,
- statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2017 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,

Monsieur le maire fait lecture des comptes de gestion de l'exercice 2017 établis par Monsieur le Trésorier.

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif du maire et du compte de gestion du receveur,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Déclare que les comptes de gestion dressés pour l'exercice 2017 par le receveur, visés et certifiés conformes par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part,
- Autorise le maire à signer les pièces à intervenir.

VOTE : 25

POUR : 25

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

20. COMPTE ADMINISTRATIF 2017 COMMUNE ET LOTISSEMENT COMMERCIAL

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-31, L. 2122-21, L. 2343-1 et 2 et R. 2342-1 à D. 2342-12,

Vu la délibération en date du 27 mars 2017 approuvant le budget primitif 2017 ;

Vu les délibérations du Conseil Municipal approuvant les décisions modificatives : n° 1 du 10/05/17 – n° 2 du 12/06/17 – n° 3 du 02/10/17 et n° 4 du 04/12/17 relatives à cet exercice ;

Le Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur GROULT Philippe, après que monsieur le maire ait quitté la séance conformément à l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, en application de l'article 9 de la loi du 2 mars 1982 et de l'instruction comptable M14, après présentation des résultats suivants :

Commune

Fonctionnement

| | | |
|--------------|------------------------|----------------|
| Réalisations | Dépenses de l'exercice | 3 550 309,13 € |
| | Recettes de l'exercice | 4 924 091,15 € |
| | Résultat de l'exercice | 1 373 782,02 € |

Investissement

| | | |
|--------------|------------------------|----------------|
| Réalisations | Dépenses de l'exercice | 1 104 110,93 € |
| | Recettes de l'exercice | 1 909 823,34 € |
| | Résultat de l'exercice | 805 712,41 € |

Lotissement commercial

Fonctionnement

| | | |
|--------------|------------------------|--------|
| Réalisations | Dépenses de l'exercice | 0,00 € |
| | Recettes de l'exercice | 0,00 € |
| | Résultat de l'exercice | 0,00 € |

Investissement

| | | |
|--------------|------------------------|--------|
| Réalisations | Dépenses de l'exercice | 0,00 € |
| | Recettes de l'exercice | 0,00 € |
| | Résultat de l'exercice | 0,00 € |

- Vote à la majorité, le compte administratif 2017 de la commune et du lotissement commercial,
- Arrête les chiffres tels que détaillés ci-dessus.

VOTE : 25

POUR : 22

CONTRE : 3

ABSTENTION : 0

(Mmes DUPUIS – Martinez et M. DAILLAN à cause du lotissement commercial)

21. AFFECTATION DU RESULTAT

Budget principal

Le Conseil Municipal après avoir approuvé le compte administratif de l'exercice 2017,
Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,
Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2017,
Constatant que le compte administratif fait apparaître les résultats cumulés suivants :

| | |
|--|--------------|
| - un excédent de fonctionnement de : | 58 878,12 |
| - un excédent reporté de : | 1 314 903,90 |
| Soit un excédent de fonctionnement cumulé de : | 1 373 782,02 |
| | |
| - un excédent d'investissement de : | 805 712,41 |
| - un déficit des restes à réaliser de : | 928 276,81 |
| Soit un besoin de financement de : | 122 564,40 |
| | |
| RÉSULTAT DE FONCTIONNEMENT AU 31/12/2017 : EXCÉDENT | 1 373 782,02 |
| APUREMENT DU DEFICIT D'INVESTISSEMENT (1068) RÉSERVE | 122 564,40 |
| | |
| RÉSULTAT REPORTÉ EN FONCTIONNEMENT (002) | 1 251 217,62 |
| RÉSULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTÉ (001) : EXCEDENT | 805 712,41 |

- Arrête les chiffres tels que détaillés ci-dessus.

VOTE : 25 POUR : 25 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

22. BUDGET PRIMITIF 2018 : TAUX DES TAXES DIRECTES LOCALES

Vu le code général des impôts et notamment les articles 1379, 1407 et suivants ainsi que l'article 1636 B *sexies* relatifs aux impôts locaux et au vote des taux d'imposition ;

Vu le Code Général des Collectivités territoriales, et notamment ses articles L1612-1 à L1612-19,
CONSIDERANT que le maire rappelle au Conseil Municipal les taux d'imposition des taxes locales en 2017 :

| | |
|--------------------------|---------|
| - Taxe d'habitation..... | 10,51 % |
| - Foncier bâti..... | 22,94 % |
| - Foncier non-bâti..... | 69,15 % |

Le maire propose une augmentation de la fiscalité cette année dans la mesure où 70 à 75 % des ménages vont voir baisser le montant de leur taxe d'habitation.

La commission des finances a choisi de faire des propositions au Conseil Municipal qui va statuer.
La moyenne nationale des communes de même strate est de 14 %. Le taux d'Aigrefeuille d'Aunis est de 10,51%.

Le maire fait lecture du document « proposition de fiscalité » présenté aux élus.

Le maire indique ne pas souhaiter faire de majoration sur la taxe d'habitation sur les logements vacants

- Il est proposé d'augmenter de 1 % le foncier bâti et le foncier non bâti.

- Il est proposé 4 taux pour la taxe d'habitation :

- 10,70 %
- 10,80 %
- 10,90 %
- 11,00 %

Taxe d'habitation : 10,90 %

VOTE : 25 POUR : 14 CONTRE : 9 ABSTENTION : 2

Taxe d'habitation : 11%

VOTE : 25 POUR : 9 CONTRE : 14 ABSTENTION : 2

2 abstentions : Mme CHALLAT – M. REPAIN

Taxe sur foncier bâti : 23,17 %

VOTE : 25 POUR 22 CONTRE : 0 ABSTENTION : 3

3 abstentions : Mme CHALLAT – MM. REPAIN et TONNEL

Taxe sur foncier non bâti : 69,84 %

VOTE : 25

POUR 22

CONTRE : 0

ABSTENTION : 3

3 abstentions : Mme CHALLAT – MM. REPAIN et TONNEL

Après délibération, le Conseil Municipal, à la majorité,

- Vote les taux suivants pour l'exercice 2018 :

- Taxe d'habitation..... 10,90 %

- Foncier bâti..... 23,17 %

- Foncier non-bâti..... 69,84 %

Ces taux s'appliquent sur la base d'imposition déterminée par les services fiscaux de l'Etat, en fonction du bien immobilier. Ces bases connaissent chaque année, une revalorisation forfaitaire nationale obligatoire fixée par la loi de finances.

- Autorise Monsieur le maire à signer les pièces à intervenir relatives à ce dossier.

23. BUDGET PRIMITIF 2018 COMMUNE

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 1612-1 et suivants et L. 2311-1 à L. 2343-2 ;

Monsieur le maire présente au Conseil Municipal le budget primitif de la commune ;

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le maire,

Le Conseil Municipal, à la majorité,

- Approuve le budget primitif de l'exercice 2018 commune, s'élevant en dépenses et en recettes à :

| LIBELLE | Dépenses | Recettes |
|--|-----------------|-----------------|
| Section de fonctionnement : Budget principal | 4 433 319,00 € | 4 433 319,00 € |
| Section d'investissement : Budget principal | 5 430 208,00 € | 5 430 208,00 € |

- Les recettes supplémentaires émanant de la fiscalité seront inscrites en dépenses imprévues pour équilibrer le budget en section de fonctionnement

- Autorise Monsieur le maire à signer les pièces à intervenir relatives à cette affaire.

VOTE : 25

POUR : 22

CONTRE : 3 (Mmes DUPUIS – MARTINEZ – M. DAILLAN)

ABSTENTION : 0

24. BUDGET ANNEXE 2018 LOTISSEMENT COMMERCIAL

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 1612-1 et suivants et L. 2311-1 à L. 2343-2 ;

Monsieur le maire présente au Conseil Municipal le budget annexe du lotissement commercial ;

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le maire,

Le Conseil Municipal, à la majorité,

- Approuve le budget primitif de l'exercice 2018 budget annexe lotissement commercial, s'élevant en dépenses et en recettes à :

| LIBELLE | Dépenses | Recettes |
|---|-----------------|-----------------|
| Section de fonctionnement : Budget lotissement commercial | 1 339 658,51 € | 1 339 658,51 € |
| Section d'investissement : Budget lotissement commercial | 1 037 291,51 € | 1 037 291,51 € |

- Autorise Monsieur le maire à signer les pièces à intervenir relatives à cette affaire.

VOTE : 25

POUR : 22

CONTRE : 3 (Mmes DUPUIS – MARTINEZ – M. DAILLAN)

ABSTENTION : 0

25. ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 26 mars 2018, relative au vote du budget primitif principal de la commune, pour l'exercice budgétaire 2018,

Considérant la nécessité d'abonder au budget du C.C.A.S. comme figurant dans le tableau ci-dessous,

Considérant l'avis de la commission "Administration générale et finances" du 12 mars 2018,

Considérant que le maire invite le conseil municipal à délibérer sur le montant de la subvention au C.C.A.S., au titre de l'exercice budgétaire 2018, comme ci-dessous :

| Subvention CCAS | Article | Analytique | Libellé | CM du 26.03.2018 |
|-----------------|---------|------------|------------|------------------|
| | 657362 | 1110 | Subvention | 31 000,00 € |

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Approuve les montants de l'octroi de subvention au titre de l'exercice budgétaire 2018 au C.C.A.S., comme figurant dans le tableau ci-dessus,
- Dit que le montant sera prélevé au compte 657362,
- Autorise le maire à signer les pièces afférentes à cette affaire.

VOTE : 25

POUR : 25

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

26. SUBVENTION CHAMBRE DE METIERS ET DE L'ARTISANAT DES DEUX-SEVRES

Par courrier en date du 15 février 2018, la Chambre de Métiers et de l'Artisanat des Deux-Sèvres sollicite auprès de la commune d'Aigrefeuille d'Aunis l'octroi d'une subvention pour deux apprentis résidants sur la commune.

Au vu de la demande, le maire propose au Conseil Municipal de voter une subvention de 60,00 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Accorde à la Chambre de Métiers et de l'Artisanat des Deux-Sèvres une subvention de 60,00 € pour deux apprentis résidants sur la commune,
- Dit que cette dépense sera imputée à l'article correspondant au budget communal,
- Autorise Monsieur le maire à signer toutes les pièces à intervenir relatives à cette affaire.

VOTE : 25

POUR : 25

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

27. TARIFS CASES AU COLUMBARIUM

La commune va prochainement installer un nouveau module au columbarium, il convient d'en fixer le tarif.

L'historique des tarifs est le suivant :

| Historique des tarifs d'Aigrefeuille d'Aunis | Durée de concession en années | Montants votés | Part CCAS | Part Communale |
|--|-------------------------------|----------------|-----------|----------------|
| 2010 | 50 | 720 | 240 | 480 |
| 2011 | | 732 | 244 | 488 |
| 2012 | | 732 | 244 | 488 |
| 2013 | | 741 | 247 | 501 |
| 2014 | | 450 | 150 | 300 |
| 2015 | | 450 | 150 | 300 |
| 2016 | | 450 | 150 | 300 |
| 2016 | | 510 | 170 | 340 |
| 2017 | 510 | 170 | 340 | |

| Proposition 2018 | Durée de concession en années | Montant | Part CCAS | Part Communale |
|----------------------|-------------------------------|---------|-----------|----------------|
| Aigrefeuille d'Aunis | 50 | 600 | 200 | 400 |

Il est proposé un tarif de 600,00 €. Le Conseil Municipal est invité à délibérer sur ce point.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité

- Vote le tarif de 600,00 € pour une concession de 50 ans au colombarium à compter du 01 avril 2018,
- Dit que la répartition 2/3 pour la commune, 1/3 pour le C.C.A.S. est conservée,
- Autorise le maire à signer toutes les pièces à intervenir relatifs à cette affaire.

VOTE : 25 POUR : 25 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

28. DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL DEPARTEMENTAL - GROSSES REPARATIONS AU GROUPE SCOLAIRE

Monsieur le maire expose au Conseil Municipal qu'il s'avère nécessaire de procéder à la réalisation de gros travaux au groupe scolaire.

Il s'agit, pour l'école maternelle, de la réfection électrique de l'ensemble du bâtiment, de la réfection de la toiture du dortoir, du réfectoire et de la salle de motricité ainsi que du remplacement de menuiseries extérieures.

Pour le bâtiment mixte I, les travaux consistent en la mise aux normes de l'installation électrique.

Le montant total des travaux s'élève à 23 464,14 € HT soit 27 859,36 € TTC.

Monsieur le maire précise que ces travaux peuvent faire l'objet d'une demande de subvention auprès du Conseil Départemental de la Charente-Maritime au titre du Fonds d'Aide Départemental – Grosses réparations dans les locaux scolaires du 1^{er} degré.

Le plan de financement hors taxes est le suivant :

| | Sollicité/Acquis | Taux | Montant |
|-----------------------|------------------|--------------|--------------------|
| Fonds Propres | Acquis | 75 % | 17 598,10 € |
| Conseil Départemental | Sollicité | 25 % | 5 866,04 € |
| Total Général | | 100 % | 23 464,14 € |

Le Conseil Municipal, après avoir entendu cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Autorise le maire à déposer un dossier de demande de subvention auprès du Conseil Départemental de la Charente-Maritime,
- Autorise le maire à signer les pièces à intervenir relatives à cette affaire.

VOTE : 25 POUR : 25 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

29. DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL DEPARTEMENTAL - REHABILITATION DES INSTALLATIONS TOURISTIQUES DU LAC DE FRACE

Monsieur le maire expose au Conseil Municipal qu'il s'avère nécessaire de procéder à la réalisation de travaux sur les installations du lac de Frace.

- Il s'agit du remplacement du ponton par une plateforme flottante avec passerelle. Cette installation offrira un point de vue accessible et aux normes pour la pratique du modélisme, la photographie...

- Il s'agit également de la réfection du petit bloc sanitaire, de l'embarcadère et du local modéliste.

- Enfin des travaux d'étanchéité de la toiture au restaurant du lac et d'agrandissement de la terrasse sont prévus.

Le montant total des travaux s'élève à 12 096,44 € HT soit 14 515,72 € TTC.

Monsieur le maire précise que ces travaux peuvent faire l'objet d'une demande de subvention auprès du Conseil Départemental de la Charente-Maritime au titre du Fonds Départemental d'Aide à l'Équipement Touristique des Petites communes.

Le plan de financement hors taxes est le suivant :

| | Sollicité/Acquis | Taux | Montant |
|-----------------------|------------------|--------------|--------------------|
| Fonds Propres | Acquis | 70 % | 8 467,50 € |
| Conseil Départemental | Sollicité | 30 % | 3 628,94 € |
| Total Général | | 100 % | 12 096,44 € |

Le Conseil Municipal, après avoir entendu cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Autorise Monsieur le maire à déposer un dossier de demande de subvention auprès du Conseil Départemental de la Charente-Maritime,
- Autorise Monsieur le maire à signer les pièces à intervenir relatives à cette affaire.

VOTE : 25

POUR : 25

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

30. DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL DEPARTEMENTAL - FONDS D'AIDE POUR LA REVITALISATION DES CENTRES DES PETITES COMMUNES ENFOUISSEMENT DES RESEAUX TELECOMMUNICATION RUE DE SAINT-CHRISTOPHE, RUE DE VIRSON, PLACE DES BOUCHERS

Le réaménagement des voies du centre bourg de la commune prévoit sur la rue du Saint-Christophe, la rue de Virson et sur la place des Bouchers, la mise en souterrain des réseaux aériens existants et notamment les câbles de télécommunication.

Le montant des travaux de génie civil à la charge de la commune s'élève à 52 249,58 euros TTC.

Monsieur le maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir l'autoriser à demander, au titre du fonds d'aide pour la revitalisation des centres des petites communes (- 5 000 habitants), une subvention pour les travaux à réaliser ainsi qu'une dérogation afin de commencer les travaux avant l'accord de la subvention.

Monsieur le maire informe le Conseil Municipal que ces travaux sont éligibles à une subvention du Conseil Départemental à hauteur de 25 % du montant des travaux.

Le plan de financement hors taxes est le suivant :

Montant des travaux : 43 541,32 € HT

| | Sollicité/Acquis | Taux | Montant |
|-----------------------|------------------|--------------|--------------------|
| Fonds Propres | Acquis | 75 % | 32 655,99 € |
| Conseil Départemental | Sollicité | 25 % | 10 885,33 € |
| Total Général | | 100 % | 43 541,32 € |

Le Conseil Municipal, après avoir entendu cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Autorise le maire à déposer un dossier de demande de subvention auprès du Conseil Départemental de la Charente-Maritime,
- Autorise le maire à signer les pièces à intervenir relatives à cette affaire.

VOTE : 25

POUR : 25

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

31. DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL DEPARTEMENTAL - REHABILITATION DU LOGEMENT COMMUNAL 8A AVENUE DES MARRONNIERS

Il s'avère nécessaire de réhabiliter l'intégralité du logement communal sis 8 A avenue des marronniers afin de le remettre sur le marché locatif. Dans le cadre de ces travaux, Monsieur le maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir l'autoriser à demander, au titre du fonds départemental d'aide au logement communal à loyer libre, une subvention pour les travaux à réaliser dans ce logement ainsi qu'une dérogation afin de commencer les travaux avant l'accord de la subvention.

Monsieur le maire informe le Conseil Municipal que ces travaux sont éligibles à subvention du Conseil Départemental à hauteur de 20 % du montant des travaux.

Le plan de financement hors taxes est le suivant :

Montant des travaux : 47 433,00 € HT

| | Sollicité/Acquis | Taux | Montant HT |
|-----------------------|------------------|--------------|--------------------|
| Fonds Propres | Acquis | 80 % | 37 946,40 € |
| Conseil Départemental | sollicité | 20 % | 9 486,60 € |
| Total Général | | 100 % | 47 433,00 € |

Le Conseil Municipal, après avoir entendu cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Autorise le maire à déposer un dossier de demande de subvention auprès du Conseil Départemental de la Charente-Maritime,
- Autorise le maire à signer les pièces à intervenir relatives à cette affaire.

VOTE : 25

POUR : 25

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

INTERCOMMUNALITE

32. CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE SERVICES DE LA COMMUNE D'AIGREFEUILLE D'AUNIS AUPRES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES AUNIS SUD

Le Conseil Municipal d'AIGREFEUILLE D'AUNIS,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret 2011-515 du 10 mai 2011,

Considérant :

- Le souhait de la Communauté de Communes Aunis Sud de bénéficier de la mise à disposition des services techniques de la commune d'AIGREFEUILLE D'AUNIS, afin de lui permettre de mener à bien les animations préparées par le Conservatoire Intercommunal de Musique sur le territoire, en bénéficiant de personnel communal,
- Que dans un souci de bonne organisation et de rationalisation des services, la commune est invitée à mettre son service technique à disposition de la CDC Aunis Sud pour l'organisation matérielle des concerts et animations du conservatoire qui sont programmés sur le territoire de la commune d'AIGREFEUILLE D'AUNIS pour 2018,

Le maire propose à son assemblée de l'autoriser à signer avec la CDC Aunis Sud, une convention de mise à disposition des agents du service technique de la commune d'AIGREFEUILLE D'AUNIS. Cette convention précise les modalités de mise en œuvre de la mise à disposition.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- Charge le maire de signer la convention de mise à disposition des services techniques avec le président de la CDC Aunis Sud.

VOTE : 25

POUR : 25

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

AFFAIRES GENERALES

33. CONVENTION D'OCCUPATION PRECAIRE DU DOMAINE PRIVE POUR LE TERRAIN SECTION CADASTRALE AC N° 172

Le maire informe le Conseil Municipal que Madame LE RUN Céline – 21 rue de l'Angle à AIGREFEUILLE D'AUNIS a fait connaître son intention d'occuper une parcelle de terrain cadastrée AC n° 172 d'une superficie de 1 ha 80 a 87 ca au lieu-dit « Village de Frace » pour y installer deux chevaux en pâture du 01 avril au 31 décembre 2018,

Considérant le projet de convention joint à la présente (**ANNEXE**).

Le Conseil Municipal, est invité à :

- Approuver le projet de convention annexé,
- Autoriser le maire à louer une parcelle de terrain cadastrée section AC n° 172 d'une superficie de 1 ha 80 a 87 ca au lieu-dit « Village de Frace » pour y installer un cheval du 01 avril au 31 décembre 2018, Madame LE RUN s'engage à conserver ce terrain dans un parfait état d'entretien,
- Fixer à 30,00 € le montant du loyer mensuel pour la période du 01 avril au 31 décembre 2018,
- Autoriser le maire à signer la convention d'occupation précaire ainsi que toutes les pièces à intervenir relatives à ce dossier.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Approuve le projet de convention annexé,
- Décide de louer une parcelle de terrain cadastrée section AC n° 172 d'une superficie de 1ha 80a 87ca au lieu-dit « Village de Frace » pour y installer un cheval du 01 avril au 31 décembre 2018, Madame LE RUN s'engage à conserver ce terrain dans un parfait état d'entretien,
- Fixe à 30,00 € le montant du loyer mensuel pour la période du 01 avril au 31 décembre 2018,
- Autorise Monsieur le maire à signer la convention d'occupation précaire ainsi que toutes les pièces à intervenir relatives à ce dossier.

VOTE : 25

POUR : 25

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

34. TRANSFERT AU SDEER DE LA COMPETENCE INFRASTRUCTURE DE RECHARGE DE VEHICULES ELECTRIQUES (IRVE)

Le Conseil Municipal de la commune d'AIGREFEUILLE D'AUNIS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2224-37 permettant le transfert de la compétence « mise en place et organisation d'un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de charge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables » (ci-après : IRVE) aux autorités organisatrices d'un réseau public de distribution d'électricité visées à l'article L 224-31 du même code ;

Vu les statuts du Syndicat Départemental d'Electrification et d'Equipeement Rural de la Charente-Maritime (SDEER) approuvés par l'arrêté préfectoral du 13 juin 2017, notamment l'article 2 © relatif à la recharge des véhicules électriques et les articles 3 et 4 relatifs au transfert et à la reprise des compétences à caractère optionnel, respectivement ;

Considérant le schéma départemental de recharge de véhicules électriques élaboré par le Conseil Départemental de la Charente-Maritime, dans lequel la commune d'AIGREFEUILLE D'AUNIS est concerné par le réseau optionnel avec une borne ;

Considérant la délibération n°C2017-17 du Comité Syndical du SDEER relative à la mise en place de la compétence IRVE, par laquelle le SDEER décide de déployer une infrastructure de recharge de 57 sites identifiés dans le schéma départemental et que, pour ce projet, le SDEER :

- Décide de prendre en charge la totalité de l'investissement pour les bornes installées sur le territoire de la commune où il perçoit la TCCFE (raccordement électrique, fourniture et pose des bornes, aménagement du site, notamment) ;
- Décide de prendre en charge la totalité des frais de fonctionnement associés à l'exploitation des bornes ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- De transférer au SDEER la compétence optionnelle « Infrastructure de recharge de véhicules électriques » pour la mise en place d'un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation de telles infrastructures, l'exploitation pouvant comprendre l'achat d'électricité ;
- De donner mandat à Monsieur le maire pour signer tout acte administratif ou comptable nécessaire à l'exécution de ce transfert.

VOTE : 25

POUR : 25

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

PERSONNEL COMMUNAL

35. MISE EN PLACE D'UNE PART SUPPLEMENTAIRE « IFSE REGIE » DANS LE CADRE DU REGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJETIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL (RIFSEEP)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;

Vu la circulaire du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel ;

Vu les arrêtés ministériels des corps de référence dans la Fonction Publique de l'Etat ;

Vu l'avis du Comité Technique en date du 26 février 2018 ;

Considérant que l'indemnité allouée aux régisseurs d'avances et de recettes prévue par l'arrêté ministériel du 3 septembre 2001 n'est pas cumulable avec le RIFSEEP au sens de l'article 5 du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 ;

Considérant ainsi la nécessité de procéder à une régularisation des délibérations antérieures portant mise en place du RIFSEEP en intégrant l'indemnité susvisée dans la part fonction du RIFSEEP dénommée IFSE ;

Considérant que l'indemnité susvisée fera l'objet d'une part « IFSE régie » versée en complément de la part fonction IFSE prévue pour le groupe de fonctions d'appartenance de l'agent régisseur, ceci permettant de l'inclure dans le respect des plafonds réglementaires prévus au titre de la part fonction ;

1 – Les bénéficiaires de la part IFSE régie

L'indemnité peut être versée aux fonctionnaires titulaires et stagiaires mais également aux agents contractuels responsables d'une régie.

Elle est versée en complément de la part fonction IFSE prévue pour le groupe de fonction d'appartenance de l'agent régisseur.

2 – Les montants de la part IFSE régie

| RÉGISSEUR D'AVANCES | RÉGISSEUR DE RECETTES | RÉGISSEUR D'AVANCES et de recettes | MONTANT de la caution | MONTANT annuel de la part IFSE régie (en euros) |
|--|---|--|--------------------------------|---|
| Montant maximum de l'avance pouvant être consentie | Montant moyen des recettes encaissées mensuellement | Montant total du maximum de l'avance et du montant moyen des recettes effectuées mensuellement | | <i>Montants à définir pouvant être plus élevés que ceux prévus dans les textes antérieurs dans le respect du plafond réglementaire prévu pour la part fonctions du groupe d'appartenance de l'agent régisseur</i> |
| Jusqu'à 1 220 | Jusqu'à 1 220 | Jusqu'à 2 440 | - | 110 minimum |
| De 1 221 à 3 000 | De 1 221 à 3 000 | De 2 441 à 3 000 | 300 | 110 minimum |
| De 3 001 à 4 600 | De 3 001 à 4 600 | De 3 000 à 4 600 | 460 | 120 minimum |
| De 4 601 à 7 600 | De 4 601 à 7 600 | De 4 601 à 7 600 | 760 | 140 minimum |
| De 7 601 à 12 200 | De 7 601 à 12 200 | De 7 601 à 12 200 | 1 220 | 160 minimum |
| De 12 201 à 18 000 | De 12 201 à 18 000 | De 12 201 à 18 000 | 1 800 | 200 minimum |
| De 18 001 à 38 000 | De 18 001 à 38 000 | De 18 001 à 38 000 | 3 800 | 320 minimum |
| De 38 001 à 53 000 | De 38 001 à 53 000 | De 38 001 à 53 000 | 4 600 | 410 minimum |
| De 53 001 à 76 000 | De 53 001 à 76 000 | De 53 001 à 76 000 | 5 300 | 550 minimum |
| De 76 001 à 150 000 | De 76 001 à 150 000 | De 76 001 à 150 000 | 6 100 | 640 minimum |
| De 150 001 à 300 000 | De 150 001 à 300 000 | De 150 001 à 300 000 | 6 900 | 690 minimum |
| De 300 001 à 760 000 | De 300 001 à 760 000 | De 300 001 à 760 000 | 7 600 | 820 minimum |
| De 760 001 à 1 500 000 | De 760 001 à 1 500 000 | De 760 001 à 1 500 000 | 8 800 | 1 050 minimum |
| Au-delà de 1 500 000 | Au-delà de 1 500 000 | Au-delà de 1 500 000 | 1 500 par tranche de 1 500 000 | 46 par tranche de 1 500 000 minimum |

3 – Identification des régisseurs présents au sein de la collectivité ou de l'établissement

| Groupe de fonctions d'appartenance du régisseur | Montant annuel IFSE du groupe | Montant mensuel moyen de l'avance et des recettes | Montant annuel de la part IFSE supplémentaire « régie » | Part IFSE annuelle totale | Plafond réglementaire IFSE |
|---|-------------------------------|---|---|---------------------------|----------------------------|
| Catégorie C Groupe 1 | 6 000 | De 3 001 à 4 600 € | 120 € | 6 120 € | 11 340 € |
| Catégorie C Groupe 2 | 5 500 | Jusqu'à 3000 € | 110 € | 5 610 € | 10 800 € |

Les agents dont le cadre d'emplois n'est pas encore impacté par le RIFSEEP restent soumis aux délibérations antérieures régissant l'indemnité allouée aux régisseurs d'avances et de recettes (arrêté ministériel du 3 septembre 2001).

Le Conseil Municipal est invité à délibérer sur ce point.

L'organe délibérant après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide l'instauration d'une part supplémentaire « IFSE régie » dans le cadre du RIFSEEP à compter du 1^{er} avril 2018;
- Décide la validation des critères et montants tels que définis ci-dessus;
- Dit que les crédits correspondants sont inscrits au budget.

VOTE : 25

POUR : 25

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

DECISIONS DU MAIRE

DELEGATIONS DU CONSEIL AU MAIRE (L.2122-22 et L. 2122.23 du CGCT)

Vu les articles L.2122-22 et L. 2122.23 du code général des collectivités territoriales, ci-dessous le compte rendu des décisions prises en vertu des délégations du Conseil Municipal au maire, par délibérations du Conseil Municipal n° 2014-33 en date du 7 avril 2014, déposée en Sous-Préfecture de Rochefort sur mer le 10 avril 2014 et par délibération n° 2014-58 en date du 16 juin 2014, déposée en Sous-Préfecture de Rochefort sur mer le 17 juin 2014.

Décision n° 2018-06 :

Le 08 mars 2018, Monsieur le maire décide de vendre la concession n°C2 du columbarium, module 4 pour un montant de 510,00 euros.

La durée de la concession est de 50 ans.

Fin de séance à 23h15

Fait en mairie, le 09 avril 2018

Le maire,
Gilles GAY

